

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DASCO 82-DAC Subventions (266.000 euros) et conventions ou avenants à convention avec des associations, établissements culturels ou organismes, pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la convention du 18 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association « ARCAL » ;

Vu la convention du 18 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association Cité-Théâtre ;

Vu la convention du 18 décembre 2018 relative au soutien financier de l'association des Concerts Padeloup ;

Vu la convention du 18 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association « La Maison Ouverte » ;

Vu la convention du 18 janvier 2019 relative au soutien financier de l'Établissement public de coopération culturelle 104 CENTQUATRE ;

Vu la convention du 18 décembre 2018 relative au soutien financier de l'établissement public Cité de la Musique Philharmonie de Paris ;

Vu la convention du 18 janvier 2019 relative au soutien financier de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SARL) De rue et de cirque ;

Vu la convention du 18 décembre 2018 relative au soutien financier de l'association Hip-Hop Citoyens ;

Vu la convention du 16 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association Institut des Cultures d'Islam ;

Vu la convention du 24 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association International Visual Théâtre ;

Vu la convention relative au versement d'une subvention de 16.500 euros à l'association « Les Petits Riens », approuvé par la délibération 2019 DAC 339 du Conseil de Paris des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019 ;

Vu la convention du 21 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association « Les Plateaux Sauvages » ;

Vu la convention du 18 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association L'Etoile du Nord ;

Vu la convention du 17 janvier 2019 relative au soutien financier de la Société par Actions Simplifiée Madline ;

Vu la convention du 11 février 2019 relative au soutien financier de l'association « Orchestre de Chambre de Paris » ;

Vu la convention du 16 janvier 2019 relative au soutien financier de l'Association Paris-Audiovisuel – Maison Européenne de la Photographie ;

Vu la convention du 18 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association Théâtre aux Mains Nues ;

Vu la convention du 18 janvier 2019 relative au soutien financier de la SARL Théâtre du Rond-Point ;

Vu la convention du 18 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association parisienne pour l'animation culturelle et sportive (APACS)/Théâtre13 ;

Vu la convention du 18 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association Atelier de Paris – Carolyn Carlson ;

Vu la convention relative au versement d'un premier acompte de 53.000 euros à l'association Cinémas indépendants parisiens, approuvé par la délibération 2018 DAC 620 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018,

Vu la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement de 5.000 euros à l'association La fabrique des petits hasards, approuvé par la délibération 2019 DAC 270 du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019,

Vu la convention du 16 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association le BAL ;

Vu la convention du 18 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association Maison de la Poésie ;

Vu la convention du 31 janvier 2019 relative au soutien financier de l'établissement public de coopération culturelle « Maison des Métallos » ;

Vu la convention du 28 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association Maison du Geste et de l'Image ;

Vu la convention du 21 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association Théâtre de la Marionnette à Paris ;

Vu la convention du 21 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association Théâtre du Monfort ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution en 2019 de subventions à diverses associations, établissements culturels et organismes pour l'implantation de résidences artistiques au sein de collèges parisiens et sollicite l'autorisation de signer les conventions et avenants ;

Vu l'avis du Conseil du 5ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du 18 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du 17 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Arcal » (20e) (20555, 2019-08053) pour la résidence artistique en collège « Narcisse, opéra de Joséphine Stephenson sur un texte de Marion Pellissier ».

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association Cité Théâtre » (14e) (187793, 2019-08025) pour deux résidences artistiques en collège « Le Goût de l'autre ».

Article 3 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association des concerts Padeloup » (3e) (20375, 2019-08026) pour deux résidences artistiques en collège « Découverte de l'univers symphonique et parrainage d'élèves par les musiciens de l'Orchestre Padeloup ».

Article 4 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'« Association La maison ouverte » gérante du Théâtre Dunois (13e) (20808, 2019-08495 ; 2019-08057) pour deux résidences artistiques en collège « Le Carnaval des Poètes ».

Article 5 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée au « Centquatre » (19e) (181068, 2019-08049 ; 2019-08050) pour deux résidences artistiques en collège « Je suis né le... » et « L'autre ».

Article 6 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Cité de la musique-Philharmonie de Paris » (19e) (181017, 2019-08051) pour deux résidences artistiques en collège « Contes et musiques du Congo » et « Charlot bruiteur ».

Article 7 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Compagnie KeatBeck » (10e) (173421, 2019-08130) pour la résidence artistique en collège « Dancescape School 4 ».

Article 8 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Coopérative de rue et de cirque » (11e) (19110, 2019-08020) pour la résidence artistique en collège « LFD – La Fabrique dansée #2».

Article 9 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « L'Ensemble Les Talens Lyriques » (9e) (20119, 2019-07865) pour la résidence artistique en collège « Les Talens au collège Decour – les fastes de l'opéra baroque ».

Article 10 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Hip Hop citoyens » (20e) (13525, 2019-08035) pour la résidence artistique en collège « Atelier d'écriture et oralité autour du RAP ».

Article 11 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Institut des Cultures d'Islam » (18e) (20149, 2019-08066) pour la résidence artistique en collège « Totems et symboles, initiation au street-art ».

Article 12 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« International Visual Theatre » (9e) (20064, 2019-08067) pour la résidence artistique en collège « « Le Corps au cœur de la création ».

Article 13 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association « Les Petits Riens » (19e) (19464, 2019-08038) pour deux résidences artistiques en collège « Musique et maîtrise du langage ».

Article 14 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'association « Les Plateaux Sauvages » (20e) (187676, 2019-08071) pour la résidence artistique en collège « Empreintes ».

Article 15 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « L'étoile du nord » (18e) (16322, 2019-08118) pour deux résidences artistiques en collège « Extraneus » et « I am a hero ».

Article 16 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Madline » (18e) (192173, 2019-08045) pour la résidence artistique en collège « La Symphonie des mots 3 ».

Article 17 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « One, Two, Three ... Rap ! » (18e) (128401, 2019-08018) pour la résidence artistique en collège « le Hip Hop - un art pour grandir ».

Article 18 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Orchestre de chambre de Paris » (19e) (20963, 2019-08041) pour la résidence artistique en collège « Création musicale participative ».

Article 19 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Paris audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie » (4e) (51461, 2019-08042) pour la résidence artistique en collège « Les enfants inconnus (chapitre III) ».

Article 20 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique » (3e) (187258, 2019-08022) pour deux résidences artistiques « FUTURFAB.com - la plateforme des futurs possibles» et « Métaphores numériques ».

Article 21 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre aux mains nues » (20e) (19565, 2019-08078) pour la résidence artistique en collège « Raconte ».

Article 22 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre du Rond-Point » (8e) (182481, 2019-08048) pour la résidence artistique en collège « Cirque, danse, magie, la narration autrement».

Article 23 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l'« Association des Révalisateurs Ad'Rêv » (20e) (81801, 2019-08056) pour la résidence artistique en collège « Vilains ».

Article 24 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à l' « Association parisienne pour l'animation culturelle et sportive » (13e) (20185, 2019-08103) pour la résidence artistique en collège « De la page à la pellicule, de la page à la scène ».

Article 25 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l' « Atelier de Paris / CDCN » (12e) (20428, 2019-08027) pour deux résidences artistiques « Dark Matter » et « Danse & nouveaux médias ».

Article 26 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à « Cinémas indépendants parisiens » (4e) (22061, 2019-08930) pour deux résidences artistiques « Cinéma documentaire autour du « Street art » et « Cinéma d'animation ».

Article 27 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Génération Freedom Ride – Le Collectif » (19e) (3441, 2019-09406) pour la résidence artistique en collège « Arts urbains au collège Elsa Triolet (13e) ».

Article 28 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Fabrique des Petits Hasards » (17e) (11246, 2019-08068) pour la résidence artistique en collège « École de spectateur : Résidence de Création et Ateliers artistiques au Collège ».

Article 29 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « La Générale Nord-Est » (11e) (20772, 2019-08445) pour la résidence artistique en collège « corps de filles, corps de garçons dans l'espace public ».

Article 30 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Le Bal » (18e) (15948, 2020-00008) pour la résidence artistique en collège « L'image en partage – création photographique et numérique ».

Article 31 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Marianne Vourch Production » (6e) (193129, 2020-00036) pour la résidence artistique en collège « Une histoire des arts, musique et musées ».

Article 32 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « L'orange rouge » (19e) (20678, 2019- 08037) pour la résidence artistique en collège « Une œuvre collective pour rompre l'isolement ».

Article 33 : Une subvention de 6.000 euros est attribuée à la « Maison de la Poésie » (3e) (21191, 2019-07975) pour la résidence artistique en collège « Palimpsestes ».

Article 34 : Une subvention de 20.000 euros est attribuée à la « Maison des Métallos » (11e) (180823, 2019- 08021 ; 2019-09402) pour deux résidences artistiques « Projet collaboratif avec Fanny de Chaillé » et « Résidence Croisée – Art pour Grandir et In situ – Irvin Anneix ».

Article 35 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à la « Maison du Geste et de l'Image Centre de recherche et d'éducation artistique » (1e) (19415, 2019- 08039) pour deux résidences artistiques « La liberté à notre portée - projet théâtre et photographie pour des collégiens de 3e » et « PASSAGES / Année 3 ».

Article 36 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à la « Société publique locale du Carreau du Temple – SPL Carreau du Temple » (18e) (168163, 2019- 08047) pour la résidence artistique en collège « Initiation à l'écriture du mouvement Laban et réalisation de la danse chorale We are dancing ».

Article 37 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au « Théâtre de la Marionnette à Paris » (5e) (53761, 2019- 08148) pour la résidence artistique en collège « Aspirations ».

Article 38 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée à « Le Monfort Théâtre » (15e) (51803, 2019-08101) pour la résidence artistique en collège « Qu'est-ce que tu me racontes ? ».

Article 39 : La dépense correspondante, soit 266.000 euros, est imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris et ainsi répartie :

- 150.000 euros au titre de l'Art pour grandir, sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires
- 116.000 euros au titre de l'Art pour grandir, sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles dont 5.000 euros au titre de son action culturelle au sein de la métropole parisienne

Article 40 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions et avenants joints au projet.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO